

JOURNAL OFFICIEL**DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****Philippe MACHENAUD-JACQUIER**
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 156
N° 29 - Numera Hau**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 19
no Tiurai 2007

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

NUMERO COMPLEMENTAIRE
*au JOPF n° 29 du 19 juillet 2007***SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES**

	Pages
Arrêté n° 1001 CM du 18 juillet 2007 portant modification de l'arrêté n° 366 CM du 13 avril 2006 portant réglementation générale des allocations de la Polynésie française pour études supérieures	2654
Arrêté n° 1002 CM du 18 juillet 2007 fixant la liste des filières prioritaires, le nombre et le niveau d'étude requis pour bénéficiaire de la bourse majorée, au titre de l'année universitaire 2007-2008	2655
EXTRAITS	
Arrêté n° 991 CM du 17 juillet 2007 autorisant à titre dérogatoire l'attribution d'une subvention d'investissement à l'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva (EGAT) pour l'acquisition de matériels industriels	2660
Arrêté n° 992 CM du 17 juillet 2007 autorisant à titre dérogatoire l'attribution d'une subvention d'investissement à l'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva (EGAT) pour la construction d'un parcours de golf de 9 trous sur le domaine de Atimaono	2660
Arrêté n° 993 CM du 17 juillet 2007 autorisant à titre dérogatoire l'attribution d'une subvention d'investissement à l'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva (EGAT) pour la construction de nouveaux locaux et la rénovation d'infrastructures de l'EGAT	2660

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1001 CM du 18 juillet 2007 portant modification de l'arrêté n° 366 CM du 13 avril 2006 portant réglementation générale des allocations de la Polynésie française pour études supérieures.

NOR : DES0701126AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 366 CM du 13 avril 2006 portant réglementation des allocations de la Polynésie française pour études supérieures ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 11 juillet 2007,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 366 CM du 13 avril 2006 susvisé est ainsi rédigé :

“Article 1er.— Des allocations peuvent être accordées par la Polynésie française pour subvenir et contribuer à l'entretien matériel des élèves ou étudiants qui ont été reconnus aptes à entreprendre, poursuivre ou compléter des études d'enseignement secondaire non dispensées en Polynésie française, des études supérieures ou professionnelles.

Ces allocations sont les suivantes :

- il existe deux types de bourses :
 - la bourse non majorée : elle est attribuée, sur critères de ressources ;
 - la bourse majorée : elle est attribuée au mérite, sans distinction de ressources.

La bourse est attribuée sous réserve de répondre aux conditions fixées par le présent arrêté. Elle peut être assortie de prestations annexes :

- l'aide scolaire forfaitaire : elle peut être accordée à des étudiants ou élèves qui ne bénéficient d'aucune bourse ou prêt d'étude. Cette aide ne doit pas dépasser le montant de la bourse auquel le niveau et la nature de leurs études leur permettent de prétendre. Sa durée est limitée à une année, sauf décision exceptionnelle de renouvellement ;
- des prestations annexes à la bourse et à l'aide scolaire forfaitaire ;
- l'indemnité différentielle : elle pourra être accordée à un étudiant qui perçoit une bourse de l'Etat, d'une collectivité ou d'un organisme dont le montant est inférieur à celui de la bourse à laquelle il pourrait prétendre au titre du présent arrêté ;
- le prêt d'étude bonifié : il peut être accordé, sur critères de ressources, à des étudiants agréés par la Polynésie française, sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues par le présent arrêté et par la réglementation bancaire ;
- les secours scolaires, qui ont un caractère exceptionnel, sont destinés à permettre au bénéficiaire d'une bourse, de faire face à certaines situations particulières pouvant subvenir dans le cadre de ses études.”

Art. 2.— L'article 3 de l'arrêté n° 366 CM du 13 avril 2006 susvisé est abrogé.

Art. 3.— L'article 9 de l'arrêté n° 366 CM du 13 avril 2006 susvisé est ainsi rédigé :

“Art. 9.— Le dossier du candidat devra contenir pour une première demande :

- la demande détaillant la nature des études, la filière d'études, l'établissement et la ville d'accueil, ainsi que la profession envisagée ;
- l'acte de naissance et/ou la copie intégrale du livret de famille ;
- un justificatif de résidence (certificat de résidence ou quittances EDT ou OPT...) ;
- la copie du dernier diplôme obtenu ;
- tous documents nécessaires au service pour la détermination des revenus ;
- lorsque le candidat est mineur, l'autorisation des parents ou tuteurs à percevoir l'allocation ;
- les justificatifs de la situation familiale des parents, ou de l'étudiant s'il n'est plus à charge.

Lors de la demande de renouvellement, le candidat à la bourse non majorée devra fournir les pièces prévues aux paragraphes 1, 6 et 8 ci-dessus.

Un contrôle des ressources sera effectué annuellement.

Lors de la demande de renouvellement, le candidat à la bourse majorée fournira les pièces prévues au paragraphe 1."

Art. 4.— L'article 18 de l'arrêté n° 366 CM du 13 avril 2006 susvisé est ainsi rédigé :

"Art. 18.— Des bourses majorées sont accordées sans distinction sociale, au mérite, au vu des résultats des étudiants répondant aux conditions fixées par les articles 3 et 38 alinéa 2 du présent arrêté, et poursuivant des études dans les filières dites prioritaires.

Le renouvellement des bourses majorées s'effectue jusqu'à obtention du diplôme pour la filière initialement prévue."

Art. 5.— Le 1er et le 2e tiret de l'article 20 de l'arrêté n° 366 CM du 13 avril 2006 susvisé sont ainsi rédigés :

- le ministre en charge de l'enseignement supérieur, *président* ;
- le vice-président de la Polynésie française, *vice-président* ;"

Art. 6.— L'article 22 de l'arrêté n° 366 CM du 13 avril 2006 susvisé est ainsi rédigé :

"Art. 22.— Des bourses majorées pourront être accordées au mérite aux candidats poursuivant des études dans les filières retenues comme prioritaires.

Si le nombre de candidats postulant pour une même filière et répondant aux conditions de l'article 18, est supérieur au quota de bourses à octroyer, l'attribution se fera en fonction des quotients familiaux calculés sur la base de l'article 13 du présent arrêté."

Art. 7.— L'article 24 de l'arrêté n° 366 CM du 13 avril 2006 susvisé est ainsi rédigé :

"Art. 24.— Les dispositions des articles 4, 5, 6, 8, 12, 15 alinéas 3 et 16 ne sont pas applicables aux étudiants bénéficiaires de la bourse majorée.

Les bénéficiaires d'une bourse majorée ne peuvent prétendre à aucune autre prestation que le versement de ladite bourse majorée.

Les bénéficiaires d'une bourse majorée s'engagent personnellement, par convention à servir en Polynésie française, dans le domaine correspondant aux études suivies.

Cet engagement prend effet dès l'obtention du diplôme initialement prévu.

Sa durée correspond au double du nombre d'années d'études en qualité de boursier bénéficiaire.

Le non-respect de cet engagement entraînera le remboursement des sommes perçues.

A défaut, ils devront justifier par tout moyen leur incapacité à remplir la condition ci-dessus, la commission appréciant les éléments fournis par le bénéficiaire."

Art. 8.— Le ministre des finances et de la fonction publique et le ministre de l'éducation, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 juillet 2007.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre des finances
et de la fonction publique,*
Armelle MERCERON.

Le ministre de l'éducation,
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 1002 CM du 18 juillet 2007 fixant la liste des filières prioritaires, le nombre et le niveau d'étude requis pour bénéficier de la bourse majorée, au titre de l'année universitaire 2007-2008.

NOR : DES0701339AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 25 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2006-77 APF du 7 décembre 2006 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2007 ;

Vu l'arrêté n° 366 CM du 13 avril 2006 modifié portant réglementation des allocations de la Polynésie française pour études supérieures ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 11 juillet 2007,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article 19 de l'arrêté n° 366 CM du 13 avril 2006 susvisé, le nombre de bourses majorées est attribué par filière prioritaire et selon le niveau d'étude requis pour en bénéficier, conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 2.— L'arrêté n° 561 CM du 19 juin 2006 fixant la liste des filières prioritaires, le nombre et le niveau d'étude requis pour bénéficier de la bourse majorée au titre de l'année universitaire 2006-2007 est abrogé.

Art. 3.— Le ministre des finances et de la fonction publique et le ministre de l'éducation, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 juillet 2007.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre des finances
et de la fonction publique,*
Armelle MERCERON.

Le ministre de l'éducation,
Tearii ALPHA.

LISTE DES FILIERES D'ETUDES PRIORITAIRES POUR L'ATTRIBUTION DE BOURSES MAJOREES
AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2007-2008

MINISTERE	FILIERE	METIER	Niveau minimal requis (être titulaire du diplôme ou niveau d'études ou équivalent)	Niveau minimal d'inscription en 2007/2008	Montant mensuel attribué	Nombre de nouv. cdes	Nombre d'étudiants actuellement bénéficiaires (Renouv.)	Total
PRESIDENCE	Relations internationales	Interprète	3ème année école d'interprétariat	4ème année école d'interprétariat	100 000		1	1
PRESIDENCE	Relations internationales	Juriste en droit international public	Diplôme d'institut d'études politiques	1ère année diplôme d'institut d'études politiques	100 000	1		1
PRESIDENCE	Relations internationales	Juriste en droit international public	Maîtrise ou 1ère année MASTER en droit international public	Maîtrise ou 1ère année MASTER en droit international public	100 000	1		1
ECONOMIE, EMPLOI, DS	PME-PMI	Statisticien	BAC +4	MASTER en économie statistique	100 000	1		1
ECONOMIE, EMPLOI, DS	PME-PMI	Production audiovisuelle et cinématographique (production, montage, caméraman, preneur de son)	BTS métiers de l'audiovisuel	BAC +3 à BAC +5	100 000	1		1
ECONOMIE, EMPLOI, DS	PME-PMI	Technicien mécanicien	BTS mécanique	Ecole d'ingénieur à BAC +5	100 000	1		1
ECONOMIE, EMPLOI, DS	PME-PMI	Comptable	BAC +2	Expert	100 000	1		1
ECONOMIE, EMPLOI, DS	PME-PMI	Directeur financier	BAC +2	Grande école de commerce	100 000	1		1
ECONOMIE, EMPLOI, DS	PME-PMI	Responsable marketing	BAC +2	École supérieure de commerce	100 000	1		1
ECONOMIE, EMPLOI, DS	PME-PMI	Acheteur	BAC +2	École de commerce internationale	100 000	1		1
ECONOMIE, EMPLOI, DS	PME-PMI	Chef de rayon vendeurs	BAC +2	École supérieure de commerce	100 000	1		1
ECONOMIE, EMPLOI, DS	PME-PMI	Chef de groupe et/ou chef de produits	BAC +2	École supérieure de commerce	100 000	1		1
ECONOMIE, EMPLOI, DS	PME-PMI	Chef de production	BAC +2	Ingénieur	100 000	1		1
ECONOMIE, EMPLOI, DS	PME-PMI	Conseiller en ingénierie agricole	BAC +2	ENSAA / ENITA	100 000	1		1
ECONOMIE, EMPLOI, DS	PME-PMI	Paysagiste / Pépiniériste	BTS AGRICOLE	Ecole d'ingénieur à BAC +5	100 000	1		1
ECONOMIE, EMPLOI, DS	Droit	Juriste en droit notarial	1ère année MASTER en droit notarial	2ème année MASTER en droit notarial	100 000		1	1
ECONOMIE, EMPLOI, DS	Droit	Juriste en droit notarial	2ème année MASTER en droit notarial	1 diplôme supérieur de notariat	100 000	1	2	3
ECONOMIE, EMPLOI, DS	Droit	Juriste	Licence	1ère année MASTER en droit des entreprises	100 000		1	1
ECONOMIE, EMPLOI, DS	Economie / comptabilité	Gestion des ressources humaines	Licence en gestion management	2ème année MASTER management des ressources humaines	100 000		1	1
FINANCES ET FONCT.PUB.	FINANCES	Cadre en gestion	BAC +2	1ère année école de commerce	100 000	1	3	4
FINANCES ET FONCT.PUB.	FINANCES		2ème année école de commerce	3ème année école de commerce	100 000		3	3
FINANCES ET FONCT.PUB.	FINANCES	Cadre en comptabilité	BAC +4	2ème année MASTER	100 000	1		1
FINANCES ET FONCT.PUB.	FINANCES	Analyste financier	Maîtrise	1ère année MASTER sciences du management	100 000		1	1
FINANCES ET FONCT.PUB.	FINANCES		2 INT management	3 INT management	100 000		1	1
FINANCES ET FONCT.PUB.	Fonction publique	Psychologue du travail	Licence de psychologie	1ère année MASTER de psychologie	100 000	2		2
FINANCES ET FONCT.PUB.	Administrative et financière – FAF	Contrôleur interne, contrôleur de gestion	BAC +2 ou licence	MASTER	100 000	1		1
FINANCES ET FONCT.PUB.	Administrative et financière – FAF	Juriste	Licence de droit public	MASTER de droit public	100 000	1		1
FINANCES ET FONCT.PUB.	Juridique	Juriste	BAC +4	2ème année MASTER ou DESS en droit public, spécialité droit des contentieux publics	100 000	1		1
FINANCES ET FONCT.PUB.	Juridique	Juriste	BAC +4	2ème année MASTER ou DESS en droit des ressources humaines	100 000	1		1
FINANCES ET FONCT.PUB.	Ressources humaines	Cadre gestionnaire des ressources humaines	BAC +4	2ème année MASTER ou DESS spécialisé en gestion des ressources humaines	100 000	1		1
FINANCES ET FONCT.PUB.	Affaires administratives	Juriste	Licence en droit	1ère année MASTER en droit privé	100 000	2		2

MINISTERE	FILIERE	METIER	Niveau minimal requis (être titulaire du diplôme ou niveau d'études ou équivalent)	Niveau minimal d'inscription en 2007/2008	Montant mensuel attribué	Nombre de nouv. ddes	Nombre d'étudiants actuellement bénéficiaires (Renouv.)	Total
FINANCES ET FONCT.PUB.	Fiscalité	Juriste fiscaliste	Maîtrise de droit option droit fiscal	1ère année MASTER de droit option droit fiscal	100 000	1		1
FINANCES ET FONCT.PUB.	Fiscalité	Inspecteur vérificateur	Licence d'économie/gestion	1ère année MASTER d'économie/gestion	100 000	1		1
FINANCES ET FONCT.PUB.	Informatique	Ingénieur système et réseau	BAC +2	Ecole d'ingénieur	100 000	1		1
FINANCES ET FONCT.PUB.	Informatique	Ingénieur développement	BAC +2	Ecole d'ingénieur	100 000	1		1
FINANCES ET FONCT.PUB.	Informatique	Ingénieur informaticien	2ème année ingénieur informatique	3ème année ingénieur informatique	100 000		3	3
DVPT ARCHIPELS	Maintenance aéronautique	Technicien supérieur spécialisé de maintenance	BAC technique, BTS ou DUT, DEUG	1 BTS MEMA (ESMA), 1 DEST (IMA) ou 1 TSMA (IAAG)	60 000	1		1
DVPT ARCHIPELS	Maintenance aéronautique	Mécanicien de maintenance sur systèmes d'aéronef	BAC	Licence A1 (IAAG)	75 000	1		1
DVPT ARCHIPELS	Maintenance aéronautique	Mécanicien systèmes avioniques et électriques	BAC S	Licence B1-1 ou B2 (IAAG)	75 000	2		2
DVPT ARCHIPELS	Economique, financière et statistique	Economiste chargé d'analyses et de développement	BAC +4	MASTER en économie (ou plus) avec spécialisation : 1) analyse, montage et suivi des projets 2) traitement statistique des données	100 000	1	1	2
EDUCATION		Professorat	CAPE	CAPE	75 000		6	6
EDUCATION		Professorat	CAPES SVT	CAPES SVT	100 000		1	1
EDUCATION		Professorat	CAPES HIST GEO	CAPES HIST GEO	100 000		2	2
EDUCATION		Professorat	CAPES ESPAGNOL	CAPES ESPAGNOL	100 000		1	1
EDUCATION		Professorat	PLP HISTOIRE	PLP HISTOIRE	100 000		1	1
EDUCATION		Professorat	PLP LETTRES ANGLAIS	PLP LETTRES ANGLAIS	100 000		1	1
EDUCATION		Professorat		CAPES ECONOMIE GESTION option A (Administration)	100 000	1		1
EDUCATION		Professorat		CAPES ECONOMIE GESTION option B (Comptabilité)	100 000	1		1
EDUCATION		Professorat		CAPES LETTRES MODERNES	100 000	1		1
SANTE	Droit	Juriste en droit de la santé	Licence en droit de la santé	1ère année MASTER en droit de la santé	100 000	2		2
SANTE	Santé	Psychologue	1ère année MASTER en psychologie	1ère année MASTER en psychologie clinique du développement	100 000	2	1	3
SANTE	Santé	Psycho clinicien	1ère année MASTER en psychologie	2ème année MASTER en psychologie clinique du développement spé. pathologie	100 000		1	1
SANTE	Santé	Psychologue	1ère année MASTER en psychologie	1ère année MASTER en psychologie clinique en psychopathologie	100 000	2		2
SANTE	Santé	Médecin	1ère année PCEM	2ème année PCEM	75 000	6		6
SANTE	Santé	Médecin	PCEM	1ère année DCEM	125 000		2	2
SANTE	Santé	Médecin	PCEM	Si 2ème année DCEM	150 000		7	7
SANTE	Santé	Médecin	PCEM	2ème année DCEM	150 000		1	1
SANTE	Santé	Dentiste	2ème année PCEO	1ère année DCEO	125 000		1	1
SANTE	Santé	Dentiste	2ème année PCEO	2ème année DCEO	150 000		1	1
SANTE	Santé	Kinésithérapeute	2ème année kinésithérapie	3ème année kinésithérapie	75 000		1	1
SANTE	Santé	Infirmier anesthésiste diplôme d'état	Diplôme IDE + réussite du concours	Diplôme IDE + réussite du concours	75 000	2		2
SANTE	Santé	Infirmier bloc opératoire diplôme d'état	Diplôme IDE + réussite du concours	Diplôme IDE + réussite du concours	75 000	2		2
SANTE	Santé	Gestion / directeur / inspecteur	Licence de droit	1ère année MASTER santé publique option analyse et gestion des établissements de santé	100 000	3		3
SANTE	Santé	Biostatisticien / épidémiologiste	1ère année MASTER santé publique ou sciences sanitaires et sociales	2ème année MASTER épidémiologie	100 000	1		1

MINISTERE	FILIERE	METIER	Niveau minimal requis (être titulaire du diplôme ou niveau d'études ou équivalent)	Niveau minimal d'inscription en 2007/2008	Montant mensuel attribué	Nombre de nouv. ddes	Nombre d'étudiants actuellement bénéficiaires (Renouv.)	Total
SANTE	Santé	Coordonnateur de programme	1ère année MASTER sciences sanitaires et sociales, infirmier diplômé d'Etat	2ème année MASTER sciences sanitaires et sociales ou santé publique	100 000	1		1
SANTE	Santé	Pharmacien	4ème année pharmacie	5ème année pharmacie	100 000		1	1
SANTE	Santé	Pharmacien	5ème année pharmacie	6ème année pharmacie	100 000		1	1
SANTE	Santé	Manipulateur électro radio	2ème année manipulateur d'électroradiologie médicale	3ème année manipulateur d'électroradiologie médicale	75 000		1	1
SANTE	Santé	Ingénieur biomédical	1 MASTER professionnel biomédical	2ème année MASTER professionnel biomédical	100 000		1	1
SOLIDARITE, LOGEMENT, FAMILLE	Social	Assistant de service social	BAC	1ère année de formation assistant de service social	75 000	5		5
SOLIDARITE, LOGEMENT, FAMILLE	Social	Conseiller en économie sociale et familiale	BAC	BTS ou D.E.	75 000	1		1
SOLIDARITE, LOGEMENT, FAMILLE	Social	Conseiller en économie sociale et familiale	BAC	2ème année BTS ESF	75 000		3	3
SOLIDARITE, LOGEMENT, FAMILLE	Social	Assistant de service social	BAC	2ème année de formation assistant de service social	75 000		6	6
SOLIDARITE, LOGEMENT, FAMILLE	Social	Educateur spécialisé	BAC	2ème année de formation éducateur spécialisé	75 000		8	8
SOLIDARITE, LOGEMENT, FAMILLE	Social	Conseiller en économie sociale et familiale	BTS ESF	Diplôme d'Etat en économie sociale et familiale	75 000		2	2
EQUIPEMENT	Equipement	Ingénieur en ouvrage maritime	1ère année d'école d'ingénieur	1ère année d'école d'ingénieur	100 000	1		1
EQUIPEMENT	Equipement	Géomètre	1ère année d'école d'ingénieur géomètre	1ère année d'école d'ingénieur géomètre	100 000		1	1
EQUIPEMENT	Equipement	Ingénieur en génie civil	1ère année d'école d'ingénieur ou maîtrise - DESS	1ère année d'école d'ingénieur ou maîtrise - DESS	100 000	1	2	3
EQUIPEMENT	Equipement	Ingénieur en bâtiment	1ère année d'école d'ingénieur	1ère année d'école d'ingénieur	100 000		2	2
EQUIPEMENT	Equipement	Architecte	1ère année d'architecte	2ème année d'architecte	100 000		2	2
EQUIPEMENT	Equipement	Architecte	4ème année d'architecte	5ème année d'architecte	100 000		4	4
EQUIPEMENT	Equipement	Architecte	3ème année d'architecte	4ème année d'architecte	100 000		1	1
EQUIPEMENT	Equipement	Ingénieur hydraulicien	1ère année d'école d'ingénieur	1ère année d'école d'ingénieur	100 000		1	1
EQUIPEMENT	Equipement	Technicien supérieur en génie civil	1ère année d'école nationale des techniciens de l'équipement ou 1ère année DUT génie civil	1ère année d'école nationale des techniciens de l'équipement ou 1ère année DUT génie civil	60 000	1		1
EQUIPEMENT	Equipement	Informaticien programmeur	1ère année d'école d'ingénieur	1ère année d'école d'ingénieur	100 000		1	1
TOURISME ET ENVIRONNEMENT	Environnement	Ingénieur en prévention et traitement des pollutions	BAC +5	1ère année MASTER management de l'environnement	100 000		1	1
TOURISME ET ENVIRONNEMENT	Environnement	Ingénieur spécialiste	2ème année école ingénieur thermique et énergétique	3ème année école ingénieur thermique et énergétique	100 000		1	1
TOURISME ET ENVIRONNEMENT	Tourisme	Management dans l'hôtellerie et la restauration	Licence hôtellerie/tourisme ou Bachelor of science in hospitality management	MASTER 1 ou maîtrise spé. hôtellerie/tourisme; MBA in hospitality management; licence professionnelle (formation UPF-management des complexes hôteliers de loisirs)	100 000	1		1
TOURISME ET ENVIRONNEMENT	Tourisme	Directeur restauration ou hébergement	Ecole hôtelière (BAC +2) ou BTS hôtellerie/restauration	Licence hôtellerie/tourisme ou Bachelor of science in hospitality management	75 000	1		1
TOURISME ET ENVIRONNEMENT	Tourisme	Management dans les agences de voyages réceptives	1ère année MASTER ou maîtrise	2ème année MASTER marketing/tourisme ou DESS	100 000	1		1

MINISTERE	FILIERE	METIER	Niveau minimal requis (être titulaire du diplôme ou niveau d'études ou équivalent)	Niveau minimal d'inscription en 2007/2008	Montant mensuel attribué	Nombre de nouv. ées	Nombre d'étudiants actuellement bénéficiaires (Renouv.)	Total
TOURISME ET ENVIRONNEMENT	Tourisme	Ingénierie culturelle et touristique	1ère année MASTER ou maîtrise	2ème année MASTER spécialisé ou équivalent, ou DESS	100 000	1		1
TOURISME ET ENVIRONNEMENT	Tourisme	Ingénierie environnement et tourisme	1ère année MASTER ou maîtrise	2ème année MASTER spécialisé ou équivalent, ou DESS	100 000	1		1
AGRICULTURE ET PECHE	Agriculture	Ingénieur génie rural	1er cycle ingénieur ou universitaire ou classes préparatoires	2ème cycle école d'ingénieur spé.génie rural, civil, TP ou école nationale génie de l'eau et de l'environnement	100 000	1		1
AGRICULTURE ET PECHE	Agriculture	Ingénieur filière bois	1er cycle ingénieur ou universitaire ou classes préparatoires	2ème cycle école nationale génie rural des eaux et forêts (formation ingénieurs forestiers de Nancy) ou école nationale supérieure des technologies et industries du bois	100 000	1		1
AGRICULTURE ET PECHE	Agriculture	Ingénieur agronome ou des travaux agricoles	1er cycle ingénieur ou universitaire ou classes préparatoires	2ème cycle école nationale d'ingénieur des travaux agricoles	100 000	1		1
AGRICULTURE ET PECHE	Sécurité santé	Vétérinaire	1er cycle ingénieur ou universitaire ou classes préparatoires	2ème cycle études fondamentales vétérinaires	100 000	1		1
AGRICULTURE ET PECHE	Agriculture	Technicien forestier	1ère année de technicien agricole	2ème année technicien agricole option production forestière ou conduite et gestion des chantiers forestiers ou technicien exploitation forestière ou industries mécaniques du bois	60 000	1		1
AGRICULTURE ET PECHE	Halieutique	Cadre supérieur	2ème année ingénieur ou maîtrise de biologie/océanographie (BAC +4)	Spécialisation en halieutique ou DEA/DESS océanographie ou biologie marine	100 000	1		1
AGRICULTURE ET PECHE	Aquaculture	Technicien aquacole	Niveau BAC; expérience prof.aquacole; personnes désirant acquérir les bases techniques en aquaculture dans l'optique d'1 installation ultérieure	BTS en production aquacole ou équivalence en formation technique en aquaculture et aquariologie	60 000	1		1
AGRICULTURE ET PECHE	Recherche	Biologiste moléculaire	1 ère année doctorat physique 3N	2ème année doctorat physique 3N	100 000		1	1
AGRICULTURE ET PECHE	Marine marchande	Officier mécanicien	BAC	1ère année chef de quart	60 000	2		2
AGRICULTURE ET PECHE	Marine marchande	Capitaine de 1ère classe de la navigation maritime	BAC +3	1ère année élève officier	100 000	2		2
AGRICULTURE ET PECHE	Agriculture	Entomologiste phytopathologiste	Licence	1ère année MASTER phytprotection et amélioration des productions végétales	100 000		1	1
AGRICULTURE ET PECHE	Agriculture	Technicien spécialisé en agriculture tropicale	BAC	1 BTS développement agricole en région chaude	75 000		1	1
AGRICULTURE ET PECHE	Sécurité santé	Technicien des services vétérinaires	BAC	1 BTS technicien des services vétérinaires	75 000		1	1
AGRICULTURE ET PECHE		Ingénieur agronome	2ème année école d'ingénieur agronome	3ème année école d'ingénieur agronome	100 000		1	1
AGRICULTURE ET PECHE		Technicien spécialisé en agriculture tropicale	1 BTS développement agricole en région chaude	2 BTS développement agricole en région chaude	75 000		1	1
AGRICULTURE ET PECHE		Vétérinaire	2ème année cycle 2 école vétérinaire	3ème année cycle 2 école vétérinaire	100 000		1	1
AGRICULTURE ET PECHE	Maritime	Capitaine illimité	Brevet de capitaine 3000 et avoir accompli en qualité d'officier breveté 12 mois de navigation	Capitaine illimité	75 000		1	1
AGRICULTURE ET PECHE	Maritime	Mécanicien 3000 KW commerce	Brevet mécanicien 750 KW et avoir accompli 24 mois mini.en sse machine	Mécanicien 3000 KW commerce	75 000		1	1
AGRICULTURE ET PECHE	Maritime	Officier de 1ère classe de la marine marchande	4ème année école nationale marine marchande	5ème année école nationale marine marchande	100 000		1	1
AFF.FONC.ET AMENAGEMENT	Aménagement	Analystediagnostic, suivi et évaluation des projets d'aménagement et dvpt	BAC + 2 (DUT, BTS, L2)	Licence en Aménagement et dvpt territorial	75 000	2		2

MINISTERE	FILIERE	METIER	Niveau minimal requis (être titulaire du diplôme ou niveau d'études ou équivalent)	Niveau minimal d'inscription en 2007/2008	Montant mensuel attribué	Nombre de nouv. ddes	Nombre d'étudiants actuellement bénéficiaires (Renouv.)	Total
CULTURE ET ARTISANAT	Musique	Professeur de musique	Diplôme d'études musicales - D.E.M.	Certificat d'aptitude (aux fonctions de professeur dans les conservatoires nationaux de région ou école nationale de musique)	60 000	1		1
CULTURE ET ARTISANAT	Musique	Professeur de musique	Diplôme d'études musicales	Diplôme d'Etat (aux fonctions de professeur dans les conservatoires nationaux de région ou école nationale de musique)	75 000	1		1
CULTURE ET ARTISANAT	Administrative	Traducteur interprète (français / anglais)	Licence	Ecole supérieure d'interprètes et de traducteurs - ESIT	100 000	1		1
CULTURE ET ARTISANAT	Administrative	Traducteur interprète (français / tahitien)	Licence	2ème année MASTER	100 000	1		1
CULTURE ET ARTISANAT	Ethnologie	Ethnologue	Licence	2ème année MASTER langage, langues modernes	100 000		1	1
CULTURE ET ARTISANAT	Patrimoine	Conservateur patrimoine	MASTER d'archéologie	2ème année doctorat d'archéologie	100 000		1	1
POSTES, COM. ET PERLICULTURE	Télécommunication	Ingénieur en télécommunication		1ère année école nationale supérieure d'ingénieurs	100 000		2	2
POSTES, COM. ET PERLICULTURE	Télécommunication	Ingénieur en télécommunication		3ème année cycle 1 école ingénieur des technologies de l'information et du management	100 000		1	1
JEUNESSE ET SPORTS	Bâtiment	Ingénieur du BTP « spécialité sports »	BTS ou DUT génie civil	ATS génie civil pour préparation à l'école d'ingénieur	60 000	1		1

91	98	189
----	----	-----

NOR : EGA0701319AC

Par arrêté n° 991 CM du 17 juillet 2007.— Conformément à l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié, il est autorisé, à titre dérogatoire, l'attribution d'une subvention d'investissement à l'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva pour l'acquisition de matériels industriels.

NOR : EGA0701320AC

Par arrêté n° 992 CM du 17 juillet 2007.— Conformément à l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié, il est autorisé, à titre dérogatoire, l'attribution d'une subvention d'investissement à l'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva pour la construction d'un parcours de golf de 9 trous sur le domaine de Atimaono.

NOR : EGA0701321AC

Par arrêté n° 993 CM du 17 juillet 2007.— Conformément à l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié, il est autorisé, à titre dérogatoire, l'attribution d'une subvention d'investissement à l'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva pour la construction de nouveaux locaux et la rénovation d'infrastructures de l'EGAT.